

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0944_ARM_LA TRANSJU-CYCLO
Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;
- VU le code du sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous Directeur Exploitation Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU le dossier déposé par M Pierre Albert-VANDEL représentant TRANS'ORGANISATION, organisateur de la « Transju'Cyclo » qui se déroulera les **samedi et dimanche 17 et 18 septembre 2022** ;

CONSIDÉRANT que l'organisateur demande le bénéfice du régime de la priorité de passage en application des dispositions de l'article R111-30 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une course en ligne avec trois parcours qui donneront lieu à des classements ;

CONSIDÉRANT le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement) ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il convient de réglementer la circulation sur les routes empruntées ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 Les conditions de passage de la « LA TRANSJU'CYCLO » sur les Routes Départementales hors agglomération figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur, sont fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RÉGIME DE CIRCULATION

La compétition bénéficie de la priorité de passage conformément à l'article R411-30 du Code de la Route sur les routes mentionnées à l'article 1.

Les accès aux routes mentionnées à l'article 1 depuis toutes les voies publiques seront fermés par des signaleurs pendant le passage des coureurs.

ARTICLE 3 MESURES DE RESTRICTIONS

La circulation sur la **RD 67** et la **RD 28** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le dimanche 18 septembre 2022 de 08h50 à 11h15
Localisation	La RD 67 : du carrefour avec la RD 678 (BONLIEU) jusqu'au carrefour avec la RD28 (SAINT MAURICE CRILLAT° La RD 28 : du carrefour avec la RD 67 jusqu'au carrefour avec la RD232 (PRENOVEL DE BISE)
Restriction	Circulation en sens unique dans le sens BONLIEU - PRENOVEL
Dérogations	Forces de l'ordre, service de secours, véhicules accrédités par les organisateurs

L'itinéraire de déviation dans le sens SAINT MAURICE CRILLAT / BONLIEU est fixé comme suit :

- RD 28 et 28E1 (CRILLAT)
- RD 678 BONLIEU

L'itinéraire de déviation dans le sens PRENOVEL / SAINT MAURICE CRILLAT est fixé comme suit :

- RD 308 E1 puis RD 308 jusqu'à l'intersection avec la RD 118 (CHATEL DE JOUX)
- RD 118 CLAIRVAUX LES LACS
- RD 28 E1 et RD 28 SAINT MAURICE CRILLAT

La circulation sur la **RD 146^{E2}** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le dimanche 18 septembre 2022 de 09h20 à 12h00
Localisation	Du carrefour avec la RD 146 (LESCHERES) jusqu'au carrefour avec la RD 437 (VALFIN-LES-SAINT-CLAUDE)
Restriction	Circulation en sens unique dans le sens LESCHERES - VALFIN
Dérogations	Forces de l'ordre, service de secours, véhicules accrédités par les organisateurs

L'itinéraire de déviation dans le sens VALFIN / LESCHERES est fixé comme suit :

- RD 437 LA RIXOUSE
- RD 28 CHATEAU DES PRES
- RD 146 LESCHERES

ARTICLE 4 La signalisation routière et celle prévue à l'article R411-30 du code de la route seront mises en place et maintenues par l'organisateur sous le contrôle des Agences Routières Départementales de SAINT CLAUDE et de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 5 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de BONLIEU, SAINT MAURICE CRILLAT, CLAIRVAUX LES LACS, CHATEL DE JOUX, NANCHEZ, GRANDE RIVIERE-CHATEAU, SAINT CLAUDE et LA RIXOUSE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté



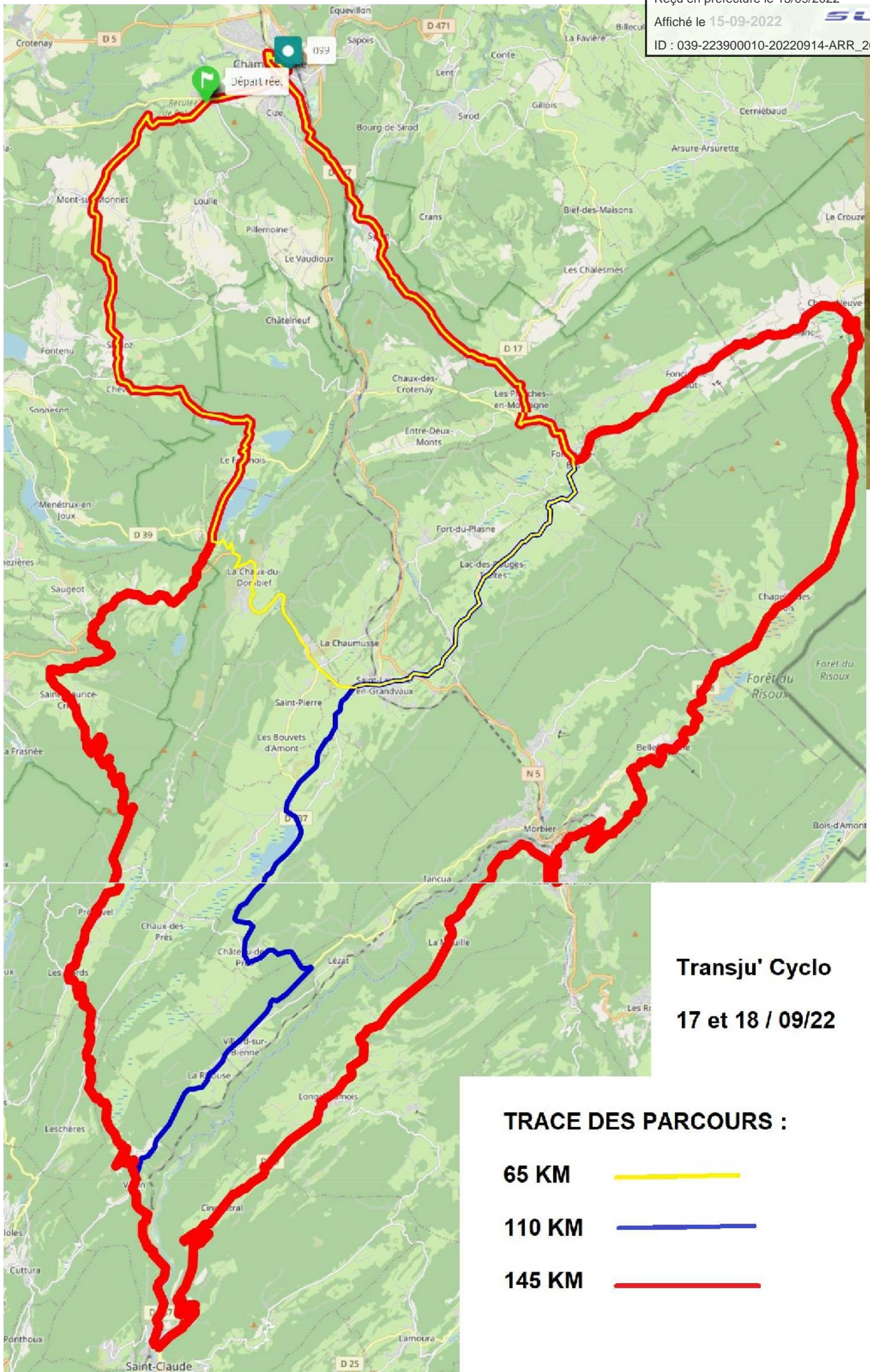
Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le 15-09-2022

SLO

ID : 039-223900010-20220914-ARR_2022_0944-AR



Transju' Cyclo

17 et 18 / 09/22

TRACE DES PARCOURS :

65 KM 

110 KM 

145 KM 